



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 044-214401598-20241216-2024D75-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL (arrivé à 20h07), Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés : Adrien BEL a donné pouvoir à Nicolas DEROCHE ; Cédric BUSSON a donné pouvoir à Pascal DABIN

Secrétaire de séance : Guillaume NEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

2024-75 : Participation de la commune à la sortie des Aînés du 15 mars 2025

Le budget prévisionnel de la sortie des Aînés a été arrêté à 1 260.00 € avec une participation demandée à hauteur de 12 € par personne, soit 432 € sur la base de 36 personnes.

La date de sortie des Aînés a été arrêtée au samedi 15 mars 2025.

Le lieu de sortie a été arrêté : « Revue Bonne Garde » 20 rue du Frère Louis – 44200 Nantes.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 1 260.00 € :

- Transport : 0 € - Les membres du CCAS assureront l'organisation du covoiturage.
- Apéritif-Cocktail : 9 €/personne soit 324.00 € pour 36 personnes.
- Spectacle : 26 €/personne soit 936.00 pour 36 personnes.

La contribution totale des participants s'élèverait à 432.00 € (36 participants à 12 €). Le coût restant à charge pour la commune serait de 828.00 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'ACTER** ce budget prévisionnel.
- **De FIXER** à 12 € le montant de la contribution par participant.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à percevoir au budget communal, les recettes correspondantes au compte budgétaire 758 « Produits divers de gestion courante ».

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré pour extrait conforme le 16 décembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS

Signature du secrétaire de séance
Guillaume NEAU



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 044-214401598-20241216-2024D76-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL (arrivé à 20h07), Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés : Adrien BEL a donné pouvoir à Nicolas DEROCHE ; Cédric BUSSON a donné pouvoir à Pascal DABIN

Secrétaire de séance : Guillaume NEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

2024-76 : Autorisation d'engager des crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2025

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre les recettes en recouvrement ; d'engager, de mandater et de liquider les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent ; de mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Indépendamment des restes à réaliser des dépenses d'investissement, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2024 aux chapitres 20 (hors 204), 21, 23 et 26 s'élève 324 737.66 €. En théorie, la commune peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement total, préalablement au vote du budget, à concurrence de 81 184.42 €.

Afin de ne pas retarder l'engagement et le paiement de dépenses susceptibles d'intervenir d'ici le vote du budget primitif 2025, il est proposé que le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous pour un montant total de 39 500 € :

Chapitre 20 : 12 500 €

- Compte 2046 : Attribution de compensation investissement : 2 500€
- Compte 2051 : Concessions et droits similaires (logiciels mairie et mise à jour du site internet) : 10 000 €

Chapitre 21 : 27 000 €

- Compte 2151 : Réseaux de voirie : 5 000 €
- Compte 2157 : Matériel et outillage technique : 16 000 €
- Compte 2183 : Matériel de bureau et informatique : 2 000 €
- Compte 2184 : Mobilier : 2 000 €
- Compte 2188 : Autres immobilisations : 2 000 €

Ces crédits sont affectés prioritairement aux dépenses impératives ne pouvant attendre le vote du budget primitif 2025.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 
ID : 044-214401598-20241216-2024D76-DE

Fait et délibéré pour extrait conforme le 16 décembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS



Signature du secrétaire de séance
Guillaume NEAU





CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 044-214401598-20241216-2024D77-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL (arrivé à 20h07), Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés : Adrien BEL a donné pouvoir à Nicolas DEROCHE ; Cédric BUSSON a donné pouvoir à Pascal DABIN

Secrétaire de séance : Guillaume NEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

2024-77 : Remboursement de frais à une élue

Considérant que dans le cadre de divers achats réalisés pour, le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et le repas des aînés, Madame Danièle GADAIS a été obligée d'utiliser un moyen de paiement personnel pour l'achat :

- de sapins réservés au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire (21€ *2)
- de papier pour les décorations du repas des Aînés (29.98 €)

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour autoriser le remboursement des frais engagés par Madame Danièle GADAIS qui s'élèvent selon la facture établie à la somme de 71.98 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à l'élue la somme de 71.98 € correspondant aux achats faits pour le compte de la commune.

Cette proposition est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés, et une abstention.

Fait et délibéré pour extrait conforme le 16 décembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS

Signature du secrétaire de séance
Guillaume NEAU



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 044-214401598-20241216-2024D78-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL (arrivé à 20h07), Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés : Adrien BEL a donné pouvoir à Nicolas DEROCHE ; Cédric BUSSON a donné pouvoir à Pascal DABIN

Secrétaire de séance : Guillaume NEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

2024-78 : Remboursement de frais à une agent municipale

Considérant que Madame Manuela TURPIN a été obligée d'utiliser un moyen de paiement personnel pour l'achat :

- De matériel réservé aux activités périscolaires pour un montant de 29.86€

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour autoriser le remboursement des frais engagés par Madame Manuela TURPIN.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à Madame Manuela TURPIN la somme de 29.86 € correspondant aux achats faits pour le compte de la commune.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré pour extrait conforme le 16 décembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS

Signature du secrétaire de séance
Guillaume NEAU



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 044-214401598-20241216-2024D79-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS, Maire.**

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL (arrivé à 20h07), Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés : Adrien BEL a donné pouvoir à Nicolas DEROCHE ; Cédric BUSSON a donné pouvoir à Pascal DABIN

Secrétaire de séance : Guillaume NEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

2024-79 : Convention de groupement entre CSMA et les communes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un dispositif de soutien dans la lutte contre les déchets abandonnés (LDA). Cet accompagnement s'articule autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage (mise en place d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA)), et d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Le PLDA est un plan d'actions structuré pour prévenir et gérer efficacement les déchets abandonnés sur un territoire, incluant le diagnostic, la prévention et le nettoyage curatif.

Les pouvoirs publics ont fixé le barème permettant de calculer le montant des soutiens à verser avec une variation en fonction de la typologie du milieu et du nombre d'habitants de la collectivité :

- Urbain (commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents) : 3,2 €/hab/an
- Rural (commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents) : 0,9€/hab/an

CITEO propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de CITEO en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, validée par l'Etat. Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, CITEO sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre, qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre, qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec CITEO, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de CITEO,
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de CITEO.

Dans ce cadre, et afin de formaliser les conditions de la coordination entre CSMA et les communes du territoire volontaires, une convention de groupement est proposée ayant pour objet de préciser les conditions de

coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA).

Les membres du groupement sont les suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Commune de Aigrefeuille-sur-Maine
- Commune de Boussay
- Commune de Château-Thébaud
- Commune de Gétigné
- Commune de Gorges
- Commune de Haute-Goulaine
- Commune de La Planche
- Commune de Maisdon-sur-Sèvre
- Commune de Remouillé
- Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine
- Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- Commune de Saint-Lumine-de-Clisson
- Commune de Vieilleville

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) est désignée responsable du groupement. Elle sera l'interlocuteur de CITEO pour mettre en œuvre la convention LDA et sera chargée de :

- signer et notifier à ses membres la convention LDA faisant l'objet de groupement
- garantir la bonne exécution de la convention LDA
- recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDA

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de groupement avec CSMA et les communes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5221-1,

CONSIDERANT la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de 13 communes membres de conclure une convention de groupement pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés,

CONSIDERANT le projet de convention de groupement, ci-joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention de groupement entre les collectivités suivantes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés :
 - Clisson Sèvre et Maine Agglo
 - Commune de Aigrefeuille-sur-Maine
 - Commune de Boussay
 - Commune de Château-Thébaud
 - Commune de Gétigné
 - Commune de Gorges
 - Commune de Haute-Goulaine
 - Commune de La Planche
 - Commune de Maisdon-sur-Sèvre
 - Commune de Remouillé
 - Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine
 - Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
 - Commune de Saint-Lumine-de-Clisson
 - Commune de Vieilleville

- **de PRÉCISER** que Clisson Sèvre et Maine Agglo est désignée responsable du groupement.
- **de PRÉCISER** que la présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la convention LDA signée entre le responsable du groupement et CITEO.
- **d'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement.
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré pour extrait conforme le 16 décembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS



Signature du secrétaire de séance
Guillaume NEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 044-214401598-20241216-2024D79-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 044-214401596-20241216-2024D80-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL (arrivé à 20h07), Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés : Adrien BEL a donné pouvoir à Nicolas DEROCHE ; Cédric BUSSON a donné pouvoir à Pascal DABIN

Secrétaire de séance : Guillaume NEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

2024-80 : Vente 4 place de l'Eglise

Par mail du 2 octobre 2024, Madame le Maire a été destinataire d'une offre d'achat concernant le bien sis 4 place de l'Eglise. Le prix proposé dans cette offre d'achat était de 250 000 € frais d'agence inclus (238 000 € net vendeur).

Cette offre a fait l'objet d'une contre-proposition de la commune au prix de 260 000 € frais d'agence inclus, soit 248 000 € net vendeur, à destination du potentiel acquéreur, acceptée le 11 octobre 2024. Ce prix de vente étant en cohérence avec l'estimation du Domaine réalisée en amont de la mise en vente de ce bien.

Lors des rencontres avec le futur acquéreur, les élus ont demandé des explications quant au découpage de la parcelle présenté par le futur acquéreur. Le projet de l'acquéreur prévoit en effet, un découpage de l'habitat en 4 lots.

Ce projet nécessite un nouveau bornage, permettant à l'acquéreur d'attribuer un jardin privatif à 3 lots sur 4.

Afin d'avoir un éclairage supplémentaire concernant les servitudes diverses, une rencontre avec le cabinet Prisme a été organisée le 11/12/2024. Cette rencontre a permis d'arrêter les points suivants, avec l'acquéreur :

- La zone marquée en vert sur le plan, d'une superficie de 92 m², sera intégrée à la vente de la propriété et permettra ainsi de réaliser une partie des stationnements nécessaires aux habitations prévues.
- Une servitude de passage sera mentionnée dans l'acte de vente, telle qu'indiquée en rose sur le projet du géomètre. Une servitude de tréfonds pour tous réseaux sera constituée afin de permettre la réalisation du projet.
- Le raccordement des trois tabourets eaux usées supplémentaires sera à la charge de l'acquéreur.
- Il appartiendra à l'acquéreur de décaisser et empierrer la servitude de passage en continuité avec les travaux déjà effectués par la commune. Coût estimatif 10 000 € TTC pris en charge par l'acquéreur,
- L'acquéreur devra remettre en état le terrain de la servitude aménagée par la commune après les travaux liés aux réseaux.

Pour la commune, les prochaines étapes seront les suivantes :

- Frais du nouveau bornage à la charge de la commune

- Traitement mэрule à finaliser lors des travaux de rénovation, à la charge de la commune
- Diagnostic énergétique à refaire, à la charge de la commune

Au vu des éléments mentionnés, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à répondre favorablement aux demandes de l'acquéreur
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférant à la vente

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré pour extrait conforme le 16 décembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS



Signature du secrétaire de séance
Guillaume NEAU





CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 044-214401598-20241216-2024D81-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL (arrivé à 20h07), Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés : Adrien BEL a donné pouvoir à Nicolas DEROCHE ; Cédric BUSSON a donné pouvoir à Pascal DABIN

Secrétaire de séance : Guillaume NEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

2024-81 : DIA

2 DIA à l'ordre du jour

- IA 044 159 24 A0020 – 4 rue de la Sèvre (parcelle B 659)
- IA 044 159 24 A0021 – 8 rue des Charmettes (parcelle B 1577)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

Fait et délibéré pour extrait conforme le 16 décembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS

Signature du secrétaire de séance
Guillaume NEAU



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 044-214401598-20241216-2024D82-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoints, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL (arrivé à 20h07), Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés : Adrien BEL a donné pouvoir à Nicolas DEROCHE ; Cédric BUSSON a donné pouvoir à Pascal DABIN

Secrétaire de séance : Guillaume NEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

2024-82 : Vente des lots n°2 et n°5 du lotissement de la Métairie

Par délibération du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a acté le principe de cession des cinq lots mis en vente à la Métairie et autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les opérations afférentes à la cession desdits terrains.

Par délibération du 15 avril 2024, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente de chaque lot,

Par mail du 12 novembre 2024, Madame le Maire a été destinataire d'une offre d'achat concernant l'acquisition du lot n°5. Le prix proposé est de 105 000 €.

Par mail du 2 décembre 2024, Madame le Maire a été destinataire d'une offre d'achat concernant l'acquisition du lot n°2. Le prix proposé est de 115 000 €.

Ces deux offres au prix ont été acceptées et les promesses de vente sont en cours de signature auprès de Maître Matthieu KORCHEF, notaire à Vertou.

Au vu des éléments mentionnés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les promesses et actes de vente.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré pour extrait conforme le 16 décembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS

Signature du secrétaire de séance
Guillaume NEAU